



Assemblée

Distr. générale
3 juin 2009
Français
Original : anglais

Quinzième session
Kingston (Jamaïque)
25 mai-5 juin 2009

Pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Katy Chia-Ti **Lin** (Australie)

1. À sa 121^e séance plénière, le 28 mai 2009, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres suivants : Allemagne, Australie, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Fidji, Guyana, Haïti, Japon et Mozambique.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 2 juin 2009 et élu Katy Chia-Ti Lin (Australie) à sa présidence pour la quinzième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 2 juin 2009 sur le statut de ces pouvoirs.
4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier avaient été reçus au Secrétariat pour les représentants des 52 États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago, Vietnam et Yémen.
5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, des informations concernant la nomination de représentants participant à la session en

cours de l'Assemblée ont été communiquées, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Autorité ou de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, par les 13 États ci-après participant à l'Assemblée : Allemagne, Angola, Barbade, Burkina Faso, Cameroun, Communauté européenne, Indonésie, Kenya, Nigéria, Oman, Pakistan, Togo et Zambie.

6. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 de ce mémorandum seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Il a proposé à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétariat daté du 2 juin 2009,

Accepte les pouvoirs desdits représentants. »

7. La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix.

8. Ultérieurement, le Président a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 10 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

9. En conséquence de quoi, le présent rapport est soumis à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision ci-après :

Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Autorité internationale des fonds marins

« L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »